



CCAS de Saint Jean de Védas

Chèques Loisirs

PARENT ISOLÉ ou UN DES DEUX PARENTS AU SEIN D'UN MÊME FOYER

Ces chèques loisirs sont réservés à l'inscription des parents isolés ou un des deux parents au sein d'un même foyer, avec enfant(s) à charge de 3 à 17 ans révolus (QF < 651 €) **uniquement** dans les **associations védasiennes et écoles municipales sportives, ludiques ou culturelles.**

1 chèque à €

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

TEL. :

NOMS, PRÉNOMS DES ENFANTS

ACTIVITÉ CHOISIE

QUOTIENT FAMILIAL CAF :	Participation de la commune par an	
.....	de 0 à 400 €	• 80 €
	de 401 à 650 €	• 55 €

Liste des pièces à fournir[°] à partir du 1er septembre 2020



SANS PHOTOCOPIES DES JUSTIFICATIFS, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE TRAITÉ

- **Attestation de paiement CAF du mois précédant la demande** (ex. attestation de paiement des prestations du mois d'août pour un dossier déposé en septembre)
- **Avis d'imposition 2019** (sur les revenus 2018)
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **Photocopie intégrale du Livret de famille**

[°] En fonction des situations, le CCAS se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

Date limite de dépôt des dossiers : 30 octobre 2020

au CCAS - 4 rue de la Mairie - 04 67 07 83 04

Conditions d'attribution

DOSSIER COMPLET à transmettre au CCAS entre le 1er septembre et le 30 octobre 2020

MODALITÉS

Lorsque la famille aura transmis le dossier complet, le CCAS lui délivrera un chèque loisirs qui viendra en déduction du montant de la cotisation auprès d'une association védasienne ou école municipale.

VALIDITÉ DU CHEQUE LOISIRS : du 1er septembre au 15 novembre 2020